

Règlement ALP1 pour les races de chiens de traîneau

(Nouveau règlement accepté lors de la 63^{ème} assemblée générale ordinaire du 26.03.2023)

La base de ce règlement est le carnet de travail bleu qui peut être commandé auprès des surveillants d'élevage. Un carnet de travail par chien est nécessaire.

Les kilomètres de courses/tours effectués doivent être validés dans le carnet de travail. Pour validation, le directeur de course, le responsable de la catégorie Tour ou un fonctionnaire du CSCN présent doit attester directement de la performance par sa signature dans le carnet bleu.

Conditions requises pour l'obtention du titre ALP1 :

- Le chien doit être âgé de min. 15 mois pour que les courses/tours soient validés.
- Le chien doit courir dans l'attelage du même musher du début à la fin de la course/du tour
- - 100 km, dont 50% sur neige
- ou 5 courses/tours terminés, dont au minimum 50% du nombre de km sur neige
dans un délai de maximum 18 mois consécutifs
- Les km doivent être courus dans une des catégories suivantes :
Hors-neige : bikejoering (vélo), dogscooter (trottinette) ou kart à trois ou quatre roues :
attelage de 2, 4, 6, 8 chiens ou classe ouverte
Neige : skijoering et pulka ;
attelage de 2, 4, 6, 8 chiens ou classe ouverte devant le traîneau

Remarque : les km courus en cani cross ne sont pas admis pour l'obtention des titres ALP

- Le musher doit envoyer par mail, **au plus tard 1 semaine avant la course**, le formulaire du CSCN dûment rempli (informations concernant son/ses chien-s au bénéfice d'un carnet ALP) en indiquant la date et le lieu de la course/du tour qu'il va effectuer. **Si aucune annonce n'est parvenu au CSCN avant la course/le tour, les km parcourus ne seront pas reconnus pour l'ALP.** Les fonctionnaires du CSCN (ou leurs délégués) sont autorisés à faire des contrôles des chiens annoncés lors de la manifestation.

Tous les Tours organisés par des clubs de race ou de sport, dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnus. Est reconnu comme « Tour » toute manifestation proposant au minimum 25km en une étape ou au moins 2 étapes sur 2 jours consécutifs.

Toutes les courses organisées officiellement, dont la manifestation est annoncée publiquement, et qui se déroulent au moins sur deux jours consécutifs (sauf pour les courses de 100km et plus), sont reconnues.

Les km comptabilisés pour l'ALP peuvent être obtenus uniquement sur des courses/tours qui ont lieu entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

Tout autre événement doit être approuvé par la Commission d'Élevage.

Après avoir atteint les conditions requises, il faut envoyer le carnet de travail bleu et le pedigree original de chaque chien au surveillant d'élevage avec les documents attestant les km effectués (liste des puces électroniques, liste des résultats/diplôme Tour).

La validation du ALP1 donne droit à :

- Publication dans le bulletin du CSCN
- Diplôme (attestation)
- Inscription sur le pédigrée
- Rabais de 5 % sur les taxes des chiots issus du chien concerné. Si les deux parents disposent d'un ALP, le rabais peut être cumulé. Un chien ayant obtenu l'ALP 2 a droit uniquement au rabais de l'ALP2.
- Inscription à la classe travail lors d'expositions nationales et internationales à vie. Le carnet de travail doit être envoyé au surveillant d'élevage pour la validation (dernière page du carnet de travail)

Remarque : 3 courses terminées dans un laps de temps d'une année max. donnent droit à l'inscription en classe travail aux expositions qui ont lieu en Suisse uniquement, pendant 1 année !

Règlement ALP2 pour les races de chiens de traîneau

(Nouveau règlement accepté lors de la 63^{ème} assemblée générale ordinaire du 26.03.2023)

Les kilomètres de courses/tours effectués doivent être validés dans le carnet de travail. Pour validation, le directeur de course, le responsable de la catégorie Tour ou un fonctionnaire du CSCN présent doit attester directement de la performance par sa signature dans le carnet bleu.

Conditions requises pour l'obtention du titre ALP2 :

- Le chien doit être âgé de min. 18 mois pour que les courses/tours soient validés et il doit déjà avoir obtenu le titre ALP1. ALP2 peut être obtenu dans la même saison que ALP1.
- Le chien doit courir dans l'attelage du même musher du début à la fin de la course/du tour
- 300 km de courses/tours, dont 50% sur neige, doivent avoir été terminés dans un délai de maximum 18 mois consécutifs.
- Les km doivent être courus dans une des catégories suivantes :
Hors-neige : bikejoering (vélo), dogscooter (trottinette) ou kart à trois ou quatre roues :
 attelage de 2, 4, 6, 8 chiens ou classe ouverte
Neige : skijoering et pulka ;
 attelage de 2, 4, 6, 8 chiens ou classe ouverte devant le traîneau

Remarque : les km courus en cani crosssne sont pas admis pour l'obtention des titres ALP

- Le musher doit envoyer par mail, **au plus tard 1 semaine avant la course**, le formulaire du CSCN dûment rempli (informations concernant son/ses chien-s au bénéfice d'un carnet ALP) en indiquant la date et le lieu de la course/du tour qu'il va effectuer. Si aucune annonce n'est parvenu au CSCN avant la course/le tour, les km parcourus ne seront pas reconnus pour l'ALP. Les fonctionnaires du CSCN (ou leurs délégués) sont autorisés à faire des contrôles des chiens annoncés lors de la manifestation.

Tous les Tours organisés par des clubs de race ou de sport, dont la manifestation est annoncée publiquement, sont reconnus. Est reconnu comme « Tour » toute manifestation proposant au minimum 25km en une étape ou au moins 2 étapes sur 2 jours consécutifs.

Toutes les courses organisées officiellement, dont la manifestation est annoncée publiquement, et qui se déroulent au moins sur deux jours consécutifs (sauf pour les courses de 100km et plus), sont reconnues.

Les km comptabilisés pour l'ALP peuvent être obtenus uniquement sur des courses/tours qui ont lieu entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

Tout autre événement doit être approuvé par la Commission d'élevage.

Après avoir atteint les conditions requises, il faut envoyer le carnet de travail bleu et le pedigree original de chaque chien au surveillant d'élevage avec les documents attestant les km effectués (liste des puces électroniques, liste des résultats/diplôme Tour).

L'attribution du titre ALP2 donne droit à :

- Publication dans le bulletin du CSCN
- Diplôme (attestation)
- Inscription sur le pedigree
- Rabais de 10 % sur les taxes des chiots issus du chien concerné (réglementation rabais se référer aux indications ALP 1)
- Inscription à la classe travail lors d'expositions nationales et internationales à vie. Le carnet de travail doit être envoyé au surveillant d'élevage pour la validation (dernière page du carnet de travail)

Remarque : 3 courses terminées dans un laps de temps d'une année max. donnent droit à l'inscription en classe travail aux expositions qui ont lieu en Suisse uniquement, pendant 1 année !